

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

Etaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET G. COLLET C. DESROUSSEAU H. DUMOULIN A. AIT BAHA JM. DELANNOY B. MERESSE C. RIFF C. MERCIER B. LE MAIGNENT A. DEVEMY L. PHILIPPE D. RAMEZ V. PORQUET C. GRAND H. LEDOUX G. MONTAY JC. REZIGA

Etaient excusés : S. SPOTO L. BLONDEAU MP. THUILLET S. PIROTTE A. MALABOEUF S. GLINEUR F. COQUELET I. PLOUVIER

Procurations respectives à : G. MONTAY B. MERESSE C. DESROUSSEAU C. COLLET G. COLLET H. LEDOUX

I. COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2022

Adopté à l'unanimité

II. DBM 1

Décisions modificatives - COMMUNE DE MAING - 2022

DM 1 - DM 2022.01 - 27/06/2022

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
020 (020) 20 : Dépenses imprévues	-8 600,00		0,00
21534 (21) 813 - 681 : Réseaux d'électrification	6 000,00		0,00
21534 (21) 813 - 719 : Réseaux d'électrification	32 641,00		0,00
21568 (21) 813 - 681 : Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	-6 000,00		0,00
21568 (21) 813 - 719 : Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	-32 641,00		0,00
2188 (21) 20 - 720 : Autres immobilisations corporelles PPMS	8 600,00		0,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
60628 (011) – 823 PJ : Autres fournitures non stockées	750,00	73111 (73) – 01 : Impôts directs locaux	337 047,00
6227 (011) 020 AG : Frais d'actes et de contentieux	1 500,00	7411 (74) – 01 : Dotation forfaitaire	3 500,00
6228 (011) 020 AG : Divers	1 000,00	74835 (74) – 01 : Etat-Compensation.au titre exonérations taxes d'habitation.	-337 047,00
62876 (011) 020 AG : Au GFP de rattachement	250,00		0,00
Total dépenses :	3 500,00	Total recettes :	3 500,00

Total dépenses :	3 500,00	Total recettes :	3 500,00
-------------------------	-----------------	-------------------------	-----------------

Adopté à l'unanimité

III. CONVENTION 22 RD 588 MAING TROT 146 et CONVENTION 22 RD 259 MAING TROT 150 – AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer les conventions du département relatives au financement à l'aménagement de trottoirs le long des routes départementales pour les travaux réalisés rue Vanderbecq (CONVENTION 22 RD 588 MAING TROT 146) et rue Salengro (CONVENTION 22 RD 259 MAING TROT 150).

IV. CESSION D'UNE PARTIE DE 3 PARCELLES DE TERRAIN SITUÉES AVENUE DES PATURETTES

La Ville de Maing est propriétaire de 3 parcelles de terrain non bâties d'une superficie totale de 17 506 m², situées avenue des Pâtorettes à Maing, cadastrées section AC n° 49, 50 et 52 et qui font partie du domaine privé communal.

Ces parcelles se situent en zone UB du PLUi et sont concernées en partie par une servitude de mixité sociale selon l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme. Une autre partie se situe en zone NI et est concernée par le PPRi en cours d'élaboration et dont la carte d'aléa indique une zone de ruissellement faible située sur le fond des parcelles AC 49 et 50.

La Commune est toujours déficitaire en logements sociaux et par conséquent pénalisée. Il a donc été envisagé la construction de logements sociaux sur ces terrains non bâtis à la résidence Air et Lumière, Le projet a été confié à la société PROTERAM qui propose la réalisation d'un lotissement mixte comprenant 12 logements sociaux et 13 parcelles libres de constructeur.

Ce projet immobilier occupe 9 957 m² environ (6 129 m² environ pour la parcelle AC 49, 2 579 m² environ pour la parcelle AC 50 et 1 249 m² environ pour la parcelle AC 52), formant un tènement unique en forme de « L », bordant l'avenue des Pâtorettes, situé en zone UB. Il consiste en la réalisation de 13 lots libres et 12 logements locatifs sociaux. Le reste des parcelles sera aménagé en espaces publics et restera dans le domaine privé communal.

La valeur vénale de l'emprise concernée par le projet a été estimée à 175 000 € le 26 janvier 2021 par le service de France Domaine. L'aménageur PROTERAM propose la somme de 130 000 € afin d'équilibrer l'opération d'ensemble ; une emprise de 2200 m² environ sera cédée à un bailleur social. Les frais notariés restent à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser la cession d'une partie des parcelles cadastrées section AC n° 49 pour 6 129 m², n° 50 pour 2 579 m² et n° 52 pour 1 249 m² représentant 9 957 m², situées avenue des Pâtorettes et l'autoriser à signer l'acte authentique de vente.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 3 voix contre décide :

- étant donné la construction de logements sociaux sur une partie des parcelles cédées, d'agréer la cession d'une partie des parcelles cadastrées section AC n° 49 pour 6 129 m², n° 50 pour 2 579 m² et n° 52 pour 1 249 m² représentant 9 957 m², situées avenue des Pâtorettes à la société Protéram pour la somme proposée de 130 000 €,
- de prendre acte que les frais notariés resteront à la charge de l'acquéreur,
- de mandater le maire pour signer tous documents y afférents.

Question de Mme Grand : Combien manquera-t-il encore de logements sociaux après tous les projets ?

M. le Maire : de nombreux projets sont en cours de développement, rue du Père Delater, rue Victor Hugo, rue de l'Abbé Delbecque et rue Salengro afin d'atteindre le nombre de logements sociaux sollicité.

Mme Collet : Le but est d'atteindre ce nombre de logements afin d'éviter d'être encore plus pénalisé. La pénalité infliger à la commune pourrait sinon être multipliée par 2, 3, 4, 5... et nous pourrions perdre le droit à la pierre.

M. le Maire : Tous ces projets présentent la même volonté d'intégration, de faire des logements sociaux diffus qui s'intègrent dans les différents quartiers. Les façades sont travaillées pour s'intégrer dans l'environnement.

Question de M. Réziga : Dans ces projets, il n'y a pas que du logement social ?

M. le Maire : Non, il y a une volonté de mixité sociale. Seule la résidence rue du Père Delater sera 100 % sociale.

M. Ait Baha : Les habitants de la résidence Air et Lumière ont adhéré au projet dès qu'ils ont vu la maquette. Certains sont d'ailleurs intéressés aussi par le locatif que les terrains libres de constructeur.

M. le Maire : Les personnes âgées de la résidence sont contentes de pouvoir bénéficier de logements plus adaptés dans leur quartier.

V. EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL DE MAING

L'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales précise que « La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal ».

La commune de Maing a identifié la nécessité de procéder à l'extension de son cimetière pour répondre à la saturation actuelle des places disponibles et à l'évolution des pratiques funéraires.

Par délibération en date du 17 décembre 2021, le conseil municipal avait décidé le lancement de la procédure d'extension impliquant une enquête publique, étant donné que les bâtiments d'une ferme en exploitation sont implantés à moins de 35 mètres de l'extension projetée.

Cependant, le projet d'extension a été réétudié. Ainsi, le périmètre a été légèrement modifié et l'extension concernera une partie de la parcelle ZC n° 94, représentant environ 3 095 m² sur les 3 326,99 m². Cet ajustement permet d'être en dehors du périmètre des 35 mètres et de ne pas recourir à l'enquête publique.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'abroger la délibération du 17 décembre 2021 et de valider le nouveau périmètre de l'extension du cimetière proposé.

VI. QUESTIONS DIVERSES

NEANT